



Sommaire



**Lire ou imprimer
toute la Lettre**

Consulter la lettre sur



Administration

Réformer l'Etat, encore et toujours...

Juridiction

Le budget de la Justice en 2013

Finances publiques

PLF 2013 : équilibre budgétaire et justice fiscale

Marchés

Jouer à armes égales dans la compétition internationale

Entreprises

L'auto-entrepreneur et la réforme fiscale de 2013

Emploi

Les idées du CESE pour l'emploi des jeunes

Et aussi

Rapport d'activité SAE 2011

ÉDITO

DES GOLFES ENFIN CLAIRS



François SCHOEFFLER, *Sous-directeur du droit public, européen et international à la Direction des Affaires juridiques*

Le 25 septembre 2012, la Cour de cassation a mis fin à un suspense judiciaire long de près de 13 ans en se prononçant sur la responsabilité civile et pénale des prévenus dans l'affaire de l'Erika [\[1\]](#), ce pétrolier maltais tristement célèbre pour s'être brisé en deux au large des côtes bretonnes le 12 décembre 1999.

On se souviendra qu'en avril dernier, les conclusions de l'avocat général près la Cour de Cassation avaient ému l'opinion publique en recommandant la cassation sans renvoi de l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 30 mars 2010, au motif que le juge français ne serait pas compétent pour poursuivre les responsables d'une marée noire, lorsque les rejets d'hydrocarbures sont commis, par un navire étranger, au-delà de la mer territoriale française.

Au grand soulagement des victimes et de l'Etat, partie civile dans cette procédure, la Cour de Cassation n'a pas suivi l'avis de son avocat général et a affirmé la compétence du juge français.

La Cour de Cassation a, par ailleurs, adressé un signal fort à l'ensemble des acteurs du transport maritime, en confirmant la responsabilité pénale du propriétaire du navire, du gestionnaire, de la société de classification et de l'affrèteur, qui avait été prononcée en première instance et en appel. Elle a également cassé l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris en ses dispositions exonérant la société TOTAL, affrèteur du navire, de réparation civile, et enfin, a reconnu la réparation du préjudice écologique.

Cette décision marque un tournant dans l'application du principe pollueur-payeur, désormais pleinement applicable aux marées noires.

Espérons qu'elle aura un impact dissuasif sur les armateurs et les affrêteurs de pétroliers et que le littoral français, tant souillé durant les dernières décennies, n'aura plus à subir les conséquences de l'affrètement de pétroliers " sous-normes " !

Institutions

Installation du Haut Conseil du financement de la protection sociale

Le décret n° 2012-1070 du 20 septembre 2012^[+] place désormais le Haut Conseil du financement de la protection sociale directement auprès du Premier ministre. Cette instance aura pour mission de réfléchir à l'évolution du financement de la protection sociale. Afin d'en assurer la pérennité, le Haut Conseil réalisera un diagnostic des modalités actuelles de ce financement et réfléchira aux évolutions possibles, notamment en termes de diversification des recettes.

Marchés publics

Signature électronique

L'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics à l'occasion d'une candidature ou d'une offre dématérialisée^[+] est entré en vigueur au 1er octobre. La dématérialisation est obligatoire pour les marchés de fournitures et de services informatiques d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

Passation des contrats de partenariat, d'occupation temporaire et baux emphytéotiques

Le décret n° 2012-1093 du 27 septembre 2012^[+] complète les dispositions relatives à la passation de certains contrats publics. Le décret rend obligatoire la réalisation d'une étude portant sur les conséquences budgétaires et immobilières de ces contrats.

Réformer l'Etat, encore et toujours ...

Les trois inspections générales des finances (IGF), de l'administration (IGA) et des affaires sociales (IGAS) ont remis au Premier ministre leur rapport relatif au bilan de la révision générale des politiques publiques (RGPP)^[+]. Cette réforme qui devait aboutir à des économies budgétaires rapides, bien que nombre de résultats positifs, vient mettre à son crédit un manque de méthode. Une approche trop limitée à l'Etat n'a pas permis la révision des politiques partagées avec les collectivités territoriales et les organismes de protection sociale. La RGPP a été perçue comme une accumulation de petites réformes de nature et de portée inégales, ce qui a rendu sa mise en œuvre plus complexe. Le manque de concertation de l'ensemble des acteurs publics, des agents, des organisations syndicales et des usagers, a pu freiner la préparation et la conduite de véritables réformes de fond. Les administrations ont eu le sentiment d'être insuffisamment associées à l'élaboration des mesures.

L'impact financier de la RGPP n'en demeure pas moins réel. Les restructurations et les rationalisations des services de l'Etat ont été d'une ampleur sans précédent. D'après les estimations de la direction du budget, le montant des économies déjà réalisées s'élève à 11,9 Mds€.

La mission préconise donc d'améliorer l'efficacité et la lisibilité des politiques publiques en associant davantage les agents à la conduite de la réforme et en prenant en compte les attentes des citoyens et des acteurs économiques et sociaux. Sur la base de ces conclusions, le Premier ministre a réuni, le lundi 1er octobre, l'ensemble des membres du Gouvernement^[+], afin de définir les grandes orientations d'une nouvelle politique de modernisation de l'action publique.

Commande publique

Les délais de paiement dans la commande publique devant le Parlement

Le projet de loi transposant le « volet public » la directive 2011/7/UE^[+] concernant la lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales, a été adopté par le Sénat en première lecture, le mercredi 26 septembre. Il s'applique aux pouvoirs adjudicateurs soumis au code des marchés publics et à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005^[+]. Les sommes dues par ces personnes, en exécution d'un contrat de la commande publique, doivent être payées dans un délai maximal qui sera fixé par décret. Si ce délai n'est pas respecté ou si le créancier n'est pas payé à l'échéance prévue au contrat des intérêts moratoires (taux BCE, majoré de 8 points de pourcentage) et, principale nouveauté, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, sont automatiquement versés. Une indemnisation complémentaire pourra, en outre, être demandée sur justifications.

Jurisprudence judiciaire

Le principe du contradictoire appliqué à l'expertise judiciaire...

Mettant fin aux jurisprudences divergentes de ses chambres civiles, la Chambre mixte de la Cour de cassation juge que les parties à une instance au cours de laquelle une expertise judiciaire a été ordonnée, ne peuvent invoquer l'inopposabilité du rapport d'expertise, en raison d'irrégularités affectant le déroulement des opérations d'expertise. Ces irrégularités doivent être sanctionnées selon les dispositions de l'article 175 du code de procédure civile, qui renvoient aux règles régissant la nullité des actes de procédure.

Cass. Ch. mixte, 28 septembre 2012 n° 11-11381 ^[+]

... et à l'expertise amiable

Dans un autre arrêt du même jour, la Chambre mixte décide que si le juge ne peut refuser d'examiner une pièce régulièrement versée aux débats et soumise à la discussion contradictoire, il ne peut, pour autant, se fonder exclusivement sur une expertise non contradictoire réalisée à la demande de l'une des parties.

Cass. Ch. mixte, 28 septembre 2012 n° 11-1871C ^[+]

CJA

Magistrats de l'ordre administratif

Le décret n° 2012-1088 du 28 septembre 2012 portant modification du code de justice administrative fixe les conditions que doivent remplir les magistrats des TA et CAA pour être recrutés en qualité de conseiller d'Etat ou de maître des requêtes. Il fixe, par ailleurs, les modalités d'organisation des concours de recrutement des magistrats des TA et des CAA. Le décret comporte, enfin, des dispositions relatives à la procédure applicable à l'exécution des décisions de justice. ^[+]

Le budget de la Justice en 2013

Le projet de loi de finances pour 2013 marque un effort particulier en faveur de la Justice. Son budget augmentera sensiblement, pour atteindre 7,70 milliards euros (y compris le compte d'affectation spéciale pensions). Les effectifs du ministère de la Justice augmenteront de 480 emplois dont 205 seront consacrés à la protection judiciaire de la jeunesse, 142 aux services judiciaires et 133 aux services pénitentiaires. Afin que les personnes les plus fragiles aient accès au droit et à la justice, 100 nouveaux bureaux d'aides aux victimes seront créés, portant leur nombre à 150. En ce qui concerne la participation de la Justice à l'effort de redressement budgétaire, les dépenses de fonctionnement seront maîtrisées, avec une diminution de 6% de leur dotation en 2013, y compris en ce qui concerne les opérateurs rattachés (ENM, ENAP...). ^[+]

CJUE

Un nouveau règlement de procédure pour la CJUE

La CJUE a adopté un nouveau règlement de procédure, qui entrera en vigueur le 1er novembre 2012. Afin de tenir compte de l'accroissement de la part des renvois formés à titre préjudiciel, par les juridictions des États membres, dans le total des affaires soumises à la Cour, un titre spécifique leur est consacré. Le contenu minimal indispensable de toute demande de décision préjudicielle est précisé. Pour favoriser un traitement plus rapide des litiges, les conditions relatives à l'adoption d'une ordonnance motivée sont assouplies, lorsqu'une question ne laisse place à aucun doute raisonnable. La Cour ne sera plus tenue d'organiser une audience de plaidoiries si elle s'estime suffisamment éclairée par la lecture des mémoires. ^[+]

Conditions minimales d'accueil du demandeur d'asile

Lorsqu'un État membre est saisi d'une demande d'asile, il est tenu de respecter les conditions minimales d'accueil établies par la directive 2003/09 du 27 janvier 2003 ^[+] (fournir un logement, la nourriture et l'habillement ainsi qu'une allocation journalière). Cette obligation s'impose, en principe, dès l'introduction de la demande d'asile. La CJUE précise que si l'État auprès duquel la demande d'asile a été introduite considère qu'un autre État est responsable de l'examen de celle-ci, il doit néanmoins garantir les conditions minimales d'accueil et supporter la charge financière afférente jusqu'au transfert effectif du demandeur d'asile.

CJUE, 27 septembre 2012, aff. C-179/11, CIMADE et GISTI c/ Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration ^[+]

QPC

Le Conseil constitutionnel prend le taureau par les cornes

L'article 521-1 du code pénal réprime les sévices graves et les actes de cruauté envers un animal. Cette interdiction n'est pas applicable aux courses de taureaux lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée. Cette exonération restreinte de responsabilité pénale ne contrevient pas au principe d'égalité devant la loi, car elle institue une différence de traitement limitée à certaines parties du territoire où l'existence d'une tradition ininterrompue est établie et pour les seuls actes qui relèvent de cette tradition. De plus, cette exclusion de responsabilité est suffisamment précise et en rapport direct avec l'objet de la loi qui l'établit. L'article est donc déclaré conforme à la Constitution.

Conseil constitutionnel, 21 septembre 2012, n° 2012-271 QPC ^[+]

Finances locales

Les collectivités territoriales et le PLF 2013

Le PLF 2013 comprend dix articles budgétaires relatifs aux collectivités territoriales. Tout d'abord, l'effort de redressement des finances publiques conduit à stabiliser en valeur l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités locales : son montant 2013 est égal à son montant 2012 (50,5 milliards d'euros). Seuls les crédits du fonds de compensation de la TVA, qui représentent 5,6 milliards d'euros, augmentent de 120 millions d'euros^[+].

En outre, la péréquation est substantiellement renforcée pour promouvoir la solidarité entre les territoires : la péréquation verticale est doublée par rapport à l'an dernier (+238 millions d'euros) et la péréquation horizontale est renforcée (le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) atteint 360 millions d'euros, mise en place des deux fonds de péréquation de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE))^[+].

Fiscalité

L'imposition des personnes

Le PLF 2013 propose d'améliorer la progressivité de l'impôt sur les personnes par la création d'une nouvelle tranche à 45% au-delà de 150 000 euros par part, la baisse du plafond du quotient familial à 2 000 euros, l'encadrement strict des niches fiscales, la soumission au barème progressif des revenus du capital, la majoration de la décote à l'entrée du barème à 480 euros, ce qui permettra de préserver 7,4 millions de ménages de la hausse de l'impôt qu'ils auraient subie du fait de la non-indexation du barème. L'ensemble de ces réformes dégage un rendement net de 3,5 milliards d'euros^[+].

PLF 2013 : équilibre budgétaire et justice fiscale

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 (PLPPF 2012-2017)^[+] et le projet de loi de finances pour 2013 (PLF 2013)^[+] ont été présentés en conseil des ministres le 28 septembre 2012. Avec un « esprit solidaire et responsable » pour « préparer l'avenir », l'objectif visé est une réduction du déficit public à 3 % du PIB en 2013 et le redressement des comptes publics avec un retour à l'équilibre structurel dès 2015 (déficit structurel ramené à 0,5 % du PIB).

Pour y arriver, un effort solidaire de 30 milliards d'euros devra être réalisé en 2013 : 10 milliards d'euros d'économies réalisées sur le budget de l'Etat, 10 milliards d'euros d'impôts pesant essentiellement sur les plus grandes entreprises et 10 milliards d'euros de contributions demandées aux ménages, principalement les plus aisés.

« Redresser les comptes publics en préservant l'activité et en restaurant la justice fiscale »^[+] est donc l'esprit du projet qui entend rétablir la progressivité de l'imposition des personnes, rééquilibrer l'imposition des entreprises et assurer la stabilité fiscale aux PME-TPE, et enfin permettre la transition vers une fiscalité écologique.

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2013

Contenir le déficit

Le gouvernement a présenté le 1er octobre son Projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS)^[+], avec un déficit qui devrait être contenu à 11,4 milliards pour le régime général et 2,6 milliards pour le Fonds de solidarité vieillesse (FSV), soit 5,5 milliards d'euros de recettes supplémentaires, dont 3,4 milliards d'euros de recettes pour le régime général de la sécurité sociale et le FSV. Le PLFSS fixe la progression des dépenses de santé (Ondam) pour 2013 à +2,7% (contre +4,1% d'évolution tendancielle), soit 175,4 milliards d'euros.

De nouveaux prélèvements sociaux

Côté recettes, le gouvernement développe une stratégie de santé publique : le niveau de fiscalité sur les bières est relevé et les taxes sur le tabac vont augmenter au 1er juillet 2013, passant de 64,25% à 64,7% du prix du paquet. La solidarité entre générations dans la perspective de la réforme de la dépendance se développe via la création d'une contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) qui porte sur les pensions des retraités imposables. Sa mise en place est graduelle avec un prélèvement de 0,15% en 2013 puis de 0,3% en 2014, ce qui revient à soumettre les retraités à la Contribution solidarité autonomie (CSA).

Consolider la protection sociale

Côté dépenses, le PLFSS contient plusieurs mesures destinées à apporter des réponses immédiates à des problèmes manifestes d'équité dans la couverture sociale. Entre autres, l'amélioration de la protection sociale des exploitants agricoles, le remboursement intégral et la revalorisation du tarif de l'IVG, la possibilité de percevoir l'intégralité de ses pensions dès 60 ans pour les travailleurs de l'amiante et l'amélioration de l'accès à la garde des enfants pour les familles modestes en activité sont autant de mesures qui consolident la protection sociale.

Consommation

Nouveaux seuils de l'usure à compter du 1er octobre 2012

Les seuils de l'usure ont été publiés le 29 septembre au Journal officiel et sont applicables à compter du 1er octobre 2012. Chaque trimestre, la Banque de France collecte auprès d'un large échantillon d'établissements de crédit les taux effectifs moyens pratiqués pour les différentes catégories de prêts. Ces taux, majorés d'un tiers, permettent d'établir les seuils de l'usure.

Pour le prêt immobilier aux particuliers notamment : le seuil de l'usure sera de 5,99% pour le taux fixe, de 5,64% pour les prêts à taux variable, et de 5,89%, pour les prêts relais. [\(+\)](#)

Monnaie

Quarante ans pour la Zone franc

La coopération monétaire entre la France et les pays africains de la Zone franc repose sur trois accords de coopération monétaire signés dans les années 1970 et qui entrent dans leur quarantième année.

Les 4 et 5 octobre 2012, les « experts » puis les ministres des finances de la Zone franc se réunissent, à cette occasion, à Paris au ministère de l'Economie et des finances. La zone franc compte 16 Etats membres : 8 Etats membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo ; 6 Etats membres de la Communauté économique et monétaire des Etats de l'Afrique centrale (CEMAC) : Cameroun, République centrafricaine, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Tchad ; l'Union des Comores ; la France. [\(+\)](#)

Jouer à armes égales dans la compétition internationale

Les aides accordées à Boeing par les Etats unis avaient déjà clairement été identifiées comme des aides illégales en mars 2012, et ont été condamnées par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). [\(+\)](#)

A l'issue du délai de six mois qui leur était imparti, les autorités américaines n'ont toujours pas régularisé cette situation et mis un terme à ses effets défavorables.

Après avoir examiné les mesures notifiées à l'OMC par les autorités américaines pour mettre en oeuvre le jugement de l'Organe de Règlement des Différends de l'OMC, et compte tenu du préjudice que les subventions américaines continuent de causer à l'industrie européenne, la commission européenne et les Etats Airbus (France, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni) contestent et demandent à l'OMC l'autorisation d'adopter des sanctions pour un montant annuel 9,32 milliards d'euros.

Le gouvernement français soutient la décision de l'Union européenne. [\(+\)](#)

Aides d'Etat

Les EPIC bénéficient, par nature, d'une aide d'Etat

Le 20 septembre 2012, le Tribunal de l'Union européenne a confirmé la décision du 26 janvier 2010 de la Commission européenne [\(+\)](#) selon laquelle La Poste, du fait à l'époque, de son statut d'EPIC, a bénéficié d'une aide d'Etat sous la forme d'une garantie illimitée et implicite de l'Etat, lui conférant un avantage économique sur ses concurrents. Le Tribunal réaffirme l'appréciation de la Commission selon laquelle l'existence d'une garantie illimitée de l'Etat a créé un avantage au profit de La Poste en raison de l'influence positive qu'elle exerçait sur sa notation financière. Ceci lui a notamment permis d'obtenir des conditions de crédit plus favorables et de réduire ainsi la pression pesant sur son budget.

CJUE, aff France/Commission, T- 154/10 [\(+\)](#)

Les lignes directrices de l'UE en matière d'aide d'Etat vont changer

La Commission européenne, proroge les lignes directrices de l'UE concernant le sauvetage et la restructuration d'entreprises en difficulté financière. Elle travaille à l'élaboration d'une proposition de révision de ces dernières qui, adoptées en 2004 n'étaient applicables que jusqu'au 9 octobre prochain. [\(+\)](#)

Tourisme

L' ANCV dans le collimateur

La ministre de l'artisanat du commerce et du tourisme confirme le constat présenté en mai dernier par la Cour des comptes dans son référé [\(+\)](#) adressé au Premier ministre et à trois ministres concernant les comptes et la gestion de l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV). La Ministre a rappelé son intention de voir l'agence se doter d'un contrat d'objectifs avant la fin de l'année 2012. Elle déplore le défaut de cadre stratégique qui permettrait de définir ses orientations et priorités à moyen terme. Elle avalise l'ouverture du chantier de modernisation des chèques-vacances, incontournable pour que ce dispositif reste attractif à terme, non seulement pour ceux qui en bénéficient, mais également pour ceux qui le distribuent. A cette fin, une expérimentation de dématérialisation du paiement des péages d'autoroute, grâce à un système "Libert'Vacances" abondé par des chèques vacances, débutera en 2013. [\(+\)](#)

Responsabilité environnementale

Guide du commerce éco-responsable

Le Conseil du Commerce de France (CdCF) vient de publier son « Guide du commerce éco responsable » [+]. Elaboré par l'ensemble des fédérations membres du CdCF, ce guide a été présenté à Bercy en présence de la ministre du Commerce, Sylvia PINEL. Il représente l'expression collective de tout le secteur du Commerce en faveur de la préservation de l'environnement. Son objectif est d'accompagner les commerçants dans leur démarche d'amélioration continue vers l'éco-responsabilité.

Energie et matières premières

Proposition de loi relative à la tarification progressive de l'énergie

Déposée le 6 septembre 2012, puis examinée dans le cadre de la procédure accélérée [+], cette proposition de loi vise à instaurer une tarification progressive sous forme de bonus-malus pour les consommations résidentielles d'énergies de réseaux (eau, électricité et chaleur). Elle prévoit l'application du bonus aux consommations restant dans la limite d'un volume de base et l'application des malus aux consommations excédentaires. Première lecture à l'Assemblée nationale les 26 septembre et 1er octobre 2012.

L'auto-entrepreneur et la réforme fiscale de 2013

Le projet de loi de finances 2013 (PLF 2013) [+] relève les taux forfaitaires de cotisation des auto-entrepreneurs, mesure qui vise à rapprocher les niveaux de prélèvement sociaux des différents régimes de protection sociale. Ces mesures fiscales et sociales ne modifient en rien la nature du régime, son articulation ou son fonctionnement. Le taux des cotisations continuera d'être calculé sur la base du chiffre d'affaires et non pas sur le salaire, comme pour les travailleurs indépendants [+].

Les auto-entrepreneurs qui ne réalisent pas de chiffre d'affaires sur leur activité continueront à bénéficier d'une exonération de charges. Le montant de leurs cotisations restera proportionnel au chiffre d'affaires.

Enfin, la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme, a confirmé le lancement imminent de la mission d'évaluation du régime de l'auto-entrepreneur. La mission confiée à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et à l'Inspection générale des finances (IGF) a pour objectifs de dresser un état des lieux du dispositif pour l'améliorer et en corriger les dérives éventuelles [+].

Petites et moyennes entreprises

Soutien aux PME

A l'occasion de la remise du « Prix de l'Audace créatrice » le jeudi 20 septembre 2012, le Président de la République a annoncé le point de départ d'une mobilisation de la France en faveur des petites et moyennes entreprises. Quatre grands axes ont été définis. D'abord, l'annonce d'un Plan d'épargne en actions (PEA) au bénéfice des PME pour remédier à un accès insuffisant de celles-ci aux fonds propres freinant leur croissance et leur expansion. Ensuite, le renforcement du dispositif « Jeunes entreprises innovantes » (JEI), ainsi que l'extension du Crédit impôt recherche (CIR) aux dépenses d'innovation, afin de combler le retard d'accès des PME à l'innovation. Enfin, parce que les entreprises, et particulièrement les PME, ont besoin de stabilité pour se consacrer pleinement à leur activité économique, le maintien, tout au long du quinquennat, des dispositifs fiscaux en faveur de l'investissement des PME (ISF-PME et réduction d'impôt sur le revenu) a été réaffirmé. [+]

Conférence

Open Data

La conférence Open Data, qui s'est tenue à Bercy le 27 septembre 2012, a rassemblé les spécialistes de la question sur des thèmes comme "l'Open Gouvernement" ou encore l'ouverture des données publiques comme vecteur de croissance économique [+]. L'Open Data a pour objectif de rendre gratuitement accessible à tous par internet le maximum de données publiques non nominatives. Lancé en 2011 avec la plateforme data.gouv.fr, il permet de répondre à un besoin de transparence mais est aussi une source d'innovation par la transversabilité et la superposition d'informations.

L'enjeu est également économique car selon la Commission européenne, le potentiel des activités liées à la réutilisation et à la valorisation des données publiques est estimé à 27 milliards d'euros.



Loi

Emplois d'avenir : suite du feuilleton

Le 25 septembre, le Sénat a adopté le projet de loi portant création des emplois d'avenir.

[+] La commission mixte paritaire a élaboré le 2 octobre une version commune qui sera examinée par les deux chambres. Le texte devrait être définitivement adopté le 9 octobre et les premiers emplois d'avenir vraisemblablement signés dès le 2 novembre.

Les idées du CESE pour l'emploi des jeunes

Le 26 septembre, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a rendu un avis [+] sur l'emploi des jeunes. Le CESE propose des actions pour élever le niveau de qualification des jeunes, notamment en maintenant les jeunes en formation, en développant les écoles de la deuxième chance et en luttant contre le décrochage scolaire. L'avis propose également un renforcement de l'alternance et une généralisation des stages dans un cadre juridique rénové. Le CESE se déclare favorable à un recours élargi aux emplois aidés en période de crise, mais propose de réduire la segmentation du marché du travail, afin d'éviter le recours massif aux contrats précaires. Enfin, l'avis insiste sur la nécessité de dynamiser l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi, en développant notamment l'accompagnement des demandeurs et les moyens des missions locales pour l'emploi.

Jurisprudence

Licenciement sans entretien préalable

La remise en main propre, par l'employeur à son employé, d'une lettre lui signifiant son licenciement n'entache pas la procédure d'une irrégularité, lorsque le licenciement a bien une cause réelle et sérieuse. Néanmoins, l'absence d'entretien préalable ouvre droit, au bénéfice du salarié, à dommages et intérêts.

Cass., Soc., 11 septembre 2012, n° 11-20371 [+]

Décrets

Pôle emploi : recouvrement des prestations indues

Le décret n° 2012-1066 du 18 septembre 2012 [+] définit la procédure de recouvrement des prestations indûment versées par Pôle emploi. L'opérateur peut, dans une certaine limite, opérer des retenues sur les prestations restantes dues aux débiteurs. Le décret détaille également les conditions de mise en œuvre du recouvrement des indus par la voie de la contrainte. Enfin, le décret développe les voies de recours ouvertes aux débiteurs et fixe à 77 euros le montant en deçà duquel il n'est pas procédé au recouvrement des indus.

Cotisations patronales : nouvelles modalités de calcul

Le décret n° 2012-1074 du 21 septembre 2012 [+] modifie le calcul des cotisations patronales en application de la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative. Il fixe à 1,50 euro, par heure, le montant de la déduction forfaitaire des cotisations patronales sur les heures supplémentaires applicable dans les entreprises de moins de 20 salariés. En outre, le décret modifie le calcul de la réduction générale de cotisations patronales, compte tenu de la suppression de la « TVA sociale ».

Recrutement

Forum «Paris pour l'emploi» : Bercy participe !

La 10^{ème} édition de la manifestation « Paris pour l'emploi » se tient à Paris, les 4 et 5 octobre 2012. [+] Le ministère de l'Economie et des Finances et le ministère du Commerce extérieur y seront représentés par des agents de la Direction générale des finances publiques et de la Direction générale des douanes et droits indirects : ils seront chargés de vanter la diversité des métiers de Bercy. Ce forum, libre et gratuit, réunit près de 2 000 responsables de ressources humaines, issus de 500 entreprises et collectivités.

Statistiques

Bilan du marché du travail en 2011

Selon l'INSEE [+] , la France comptait, en 2011, 25,8 millions de travailleurs et 2,6 millions de personnes au chômage (plus de 9% de la population active). En progression depuis 2008, le chômage a légèrement diminué entre 2010 et 2011. Les emplois salariés constituent près de 90% des emplois, dont 50% d'ouvriers et employés et 40% de cadres et professions intermédiaires. Le contrat à durée indéterminée demeure largement majoritaire (plus de 86%). Néanmoins, près de 17% des personnes travaillent à temps partiel et plus de 5% des travailleurs sont en situation de sous-emploi. Enfin, 75,8% des emplois concernent le secteur tertiaire, 13,9% l'industrie, 7,0% la construction et 2,9% l'agriculture.



La Lettre de la DAJ

Directrice de la publication : Catherine Bergeal – Rédacteur en chef : Olivier Benoist - Adjointe : Agnès Zobel – Rédaction : Gaël Arnold, Vincent Fargier, Aymeric Fauré, Catherine Longé-Maille, Jaroslaw Rysinski

N° ISSN : 1957 - 0001 – Direction des Affaires Juridiques – Bâtiment Condorcet – Télédock 353 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13. – Courriel :

lettre-daj@finances.gouv.fr

